

COMPTE RENDU Du CONSEIL MUNICIPAL du 4 décembre 2020

L'an **DEUX MILLE VINGT**

Le 4 décembre

le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-PRIEST-TAURION**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Claudette ROSSANDER, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : **27 novembre 2020**

PRÉSENTS : Mme ROSSANDER, Maire ; M. CHARVILLAT, Mme BESSE, M. LAUSERIE, Mme FOUCAUD, M. CHEVALIER, Mme LACOUR, Adjoint ; M. DUPIN, Mme LE GUEN, Mme PAGLIONE-BISMUTH, Mme LAURENT, Mme ROCHETEAU, M. PREUILH, M. FOURNIER, Mme DA SILVA, M. BERGERON, M. HAU, M. FIKRI, Mme LACOMBE, M. CHAUGNY, Mme DELOS, M. BENARD,

ABSENTS : Mme ANDRE

Pouvoirs : Mme ANDRE donne pouvoir à Mme DELOS ;

Madame LACOUR a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers

en exercice : 23 présents : 22 Votants : 23

DECISION MODIFICATIVE

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Commune, Madame le Maire propose de procéder à des réajustements de crédits tant en dépenses qu'en recettes.

Elle explique ces réajustements et soumet au Conseil Municipal les décisions modificatives :

- décision modificative n°2 au Budget Principal
- décision modificative n°2 au Budget Eau

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** les décisions modificatives ci-dessous

• DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

DÉSIGNATION DES ARTICLES		RECETTES	DÉPENSES
N°	INTITULÉ		
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
Chapitre 011 : Charges à caractère général			
60631	Fournitures entretien		+2 500,00€
6068	Autres matières et fournitures		+5 000,00€
615232	Entretien réseaux		+ 2 500,00€
Chapitre 013 : Atténuation de charges			
6419	Remboursement sur rémunération	+6 000,00€	

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante			
6535	Formation des élus		+3 950,00€
6558	Autres contingents et participations obligatoires		+150,00€
Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations			
7478	Autres organismes	+6 920,00€	
Chapitre 77 : Produits exceptionnels			
7788	Autres produits exceptionnels	+1 180,00€	
INVESTISSEMENT			
Chapitre 024 : Produits de cession d'immobilisation			
024	Produit de cession d'immobilisation	+407,00€	
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves			
10226	Taxe aménagement	+5 293,00€	
Chapitre 13 : Subvention d'investissement			
1323	Subvention d'équipement département	+34 920,00€	
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées			
1641	Emprunts en euros	-26 920,00€	
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles			
202	Frais réalisation documents Urbanisme		+ 3000,00 €
2031	Frais d'étude		+2 700,00€
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles			
21534	Réseaux électrification		+8 000,00€

● **DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET EAU**

DÉSIGNATION DES ARTICLES		RECETTES	DÉPENSES
N°	INTITULÉ		
EXPLOITATION			
Chapitre 011 : Charges à caractère général			
61523	Entretien et réparation réseaux		-3 300,00€
624	Transport de bien		+150,00€
Chapitre 66 : Charges financières			
66112	Intérêts – Rattachements des ICNE		+150,00€
Chapitre 77 : Produits Exceptionnels			
775	Produits des cessions d'éléments d'actif	-3 000,00€	

TARIF DU TICKET DE TENNIS – ANNEE 2021

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le tarif du ticket de tennis pour l'année 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DÉCIDE DE RECONDUIRE le tarif du ticket de tennis pour l'année 2021 à 3,50 €**

TARIFS MUNICIPAUX – ANNEE 2021

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les nouveaux tarifs des divers services communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

• Décide de reconduire les tarifs des services communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2021

LOCATION DES SALLES MUNICIPALES		TARIFS 2021	
		Prix /jour avec Chauffage	Prix/jour sans Chauffage
SALLE DE LA VIENNE + accueil	Associations Locales	130 €	115 €
	Résidents de la commune	170 €	140 €
	Extérieur à la commune	380 €	350 €
SALLE DU TAURION + accueil	Associations Locales	275 €	225 €
	Résidents de la commune	360 €	325 €
	Extérieur à la commune	570 €	530 €
ENSEMBLE ETAGE 2 salles + l'accueil	Associations Locales	360 €	315 €
	Résidents de la commune	450 €	425 €
	Extérieur à la commune	655 €	635 €
SALLE DU CONFLUENT	Associations Locales	170 €	140 €
	Résidents de la commune	205 €	180 €
	Extérieur à la commune	410 €	390 €
SALLE POLYVALENTE	Résidents de la commune	105 € / Jour	
	Associations		
GYMNASE	Associations Locales	300 €	
	Hors Associations Locales	500 €	

DIVERS	Tarifs 2021
Deuxième journée de location	50% du tarif journalier
Surtaxe pour ménage non fait	30% du prix de la location
Location de la sonorisation	72 €
Location de la scène	114 €
Caution (Vienne/Taurion/Confluent)	350 €
Caution (Salle polyvalente/gymnase)	200 €

PRÊT DE MATERIEL COMMUNAL	Durée	Tarifs 2021
Facturé au budget principal	1 heure	63,00 €
Facturé au budget eau	1 heure	63,00 €
Location de la benne	1 journée	90,00 €

TARIFS DES PHOTOCOPIES – ANNEE 2021

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que les particuliers ont la possibilité d'effectuer leurs photocopies auprès du Service Accueil de la Mairie.

Cette demande, sans être excessive, constitue un service quotidiennement sollicité.

Pour recouvrer les produits correspondants par la régie de Recettes, le tarif de la photocopie A4 est de 0,15 € et le tarif de la photocopie A3 à 0,25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

● **Décide de reconduire le tarif de la photocopie A4 à 0,15 € et le tarif de la photocopie A3 à 0,25 € à compter du 1^{er} janvier 2021**

L'an **DEUX MILLE VINGT**

Le 4 décembre

le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-PRIEST-TAURION**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Claudette ROSSANDER, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : **27 novembre 2020**

PRÉSENTS : Mme ROSSANDER, Maire ; M. CHARVILLAT, Mme BESSE, M. LAUSERIE, Mme FOUCAUD, M. CHEVALIER, Mme LACOUR, Adjoint ; M. DUPIN, Mme LE GUEN, Mme PAGLIONE-BISMUTH, Mme LAURENT, Mme ROCHETEAU, M. PREUILH, M. FOURNIER, Mme DA SILVA, M. BERGERON, M. HAU, M. FIKRI, Mme LACOMBE, M. CHAUGNY, Mme DELOS, M. BENARD, Mme ANDRE

ABSENTS : néant

Madame LACOUR a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers

en exercice : 23 présents : 22 Votants : 23

TARIFS DU CIMETIERE – ANNEE 2021

Madame le Maire demande à l'Assemblée de fixer les nouveaux tarifs du service funéraire applicables à compter du 1^{er} janvier 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité

■ de fixer les tarifs du cimetière
comme suit :

TARIF DU CIMETIERE		2021
PRIX DU M2	Concession perpétuelle	70 €
	Concession trentenaire	40 €
TAXES	Taxe d'exhumation	25 €

■ de fixer les tarifs du columbarium
comme suit :

TARIF DU COLUMBARIUM		2021
TARIF DE LA CONCESSION POUR 30 ANS	Case pouvant recevoir 1 urne	200 €
	Case pouvant recevoir 2 urnes	300 €
	Cavurne	320 €
	Colonne de 2 cases	300 €
	Colonne de 3 cases	365 €

AUTORISATIONS BUDGETAIRES N°2

Jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2021, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les crédits ci-après :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

● **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessous

BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRES	ANNÉE 2020	AUTORISATION 2021
20	52 726,00 €	13 181,50 €
21	439 234,00 €	109 808,50 €
23	798 840,40 €	199 710,10 €

BUDGET EAU

CHAPITRES	ANNÉE 2020	AUTORISATION 2021
20	15 000,00 €	3 750,00 €
21	75 034,09 €	18 758,52 €
23	290 000,00 €	72 500,00 €

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de voter les abonnements pour 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

● **DÉCIDE DE VOTER les abonnements ci-dessous**

- ↵ **JOURNAL DES MAIRES ET CONSEILLERS MUNICIPAUX**
- ↵ **LA VIE COMMUNALE ET DÉPARTEMENTALE**
- ↵ **LE POPULAIRE DU CENTRE**
- ↵ **LA GAZETTE DES COMMUNES**
- ↵ **PÉDAGOFICHE**
- ↵ **LE MAGAZINE TECHN.CITÉS**
- ↵ **MÉTIERS DE LA PETITE ENFANCE**
- ↵ **ASSISTANTES MATERNELLES MAGAZINE**
- ↵ **TITOU MAX L'école des Loisirs**
- ↵ **BÉBÉ MAX L'école des Loisirs**

REMISE GRACIEUSE DE LOYER DU SALON DE COIFFURE

Madame le Maire rappelle que lors du premier confinement au printemps dernier le salon de coiffure MC CREATION avait dû fermer ses portes pour respecter les consignes gouvernementales préconisées pour enrayer l'épidémie de la COVID.

Le local professionnel loué par Mademoiselle Mathilde RELIAT appartenant à la commune, le conseil municipal avait accordé à l'EURL MC CREATION une remise gracieuse de ses loyers.

Madame le Maire propose pour ce deuxième confinement de soutenir à nouveau la reprise et la pérennité de l'activité de mademoiselle RELIAT en lui accordant une remise gracieuse de son loyer sur la période de fermeture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

● **APPROUVE une remise gracieuse d'un mois de loyer soit 360,77 € à l'EURL MC CREATION**

SUBVENTION A EMMAÜS

Madame le Maire rappelle que lors du premier confinement, la communauté EMMAÜS avait été contrainte de cesser ses activités génératrices de revenus, ce qui avait eu pour conséquence une perte importante de son chiffre d'affaires.

La communauté EMMAÜS avait alors sollicité l'aide de l'Etat, des collectivités locales et des entreprises pour la soutenir financièrement sur le projet de rénovation de son restaurant.

Le conseil municipal lui avait accordé une aide de 5000 €.

Madame le Maire propose de verser à nouveau une aide de 5 000 € à la communauté EMMAÜS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ACCEPTÉ de verser une subvention de 5 000 € à la communauté EMMAÜS**

GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE L'ODHAC

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil

Vu le contrat de prêt n°112376 signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT 87 ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 22 voix Pour et 1 abstention

- **ACCEPTÉ de délibérer selon les conditions fixées ci-dessous**

ARTICLE 1

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Priest-Taurion accorde sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 323 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°112376 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

SERVICE DE L'EAU : TARIFS 2021

Madame le Maire soumet à l'Assemblée les propositions tarifaires pour le Service des Eaux, pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

■ **DÉCIDE DE FIXER les tarifs du service des eaux comme indiqué ci-dessus.**

Libellé	Tarifs 2021
<u>Redevance</u>	
▪ Abonnement ou partie fixe	59,00 €
▪ Prix du m ³ d'eau consommée	1,70 €
<u>Location du compteur d'eau</u>	
▪ 15 mm	6,00 €
▪ 20 mm	8,00 €
▪ 25 mm et plus	10,00 €
▪ 100 mm	16,00 €
<u>Compteur d'eau</u>	
▪ Pose et fourniture	125,00 €
▪ Remplacement d'un compteur détérioré ou gelé	125,00 €

SERVICE DE L'EAU : TARIF BRANCHEMENT EAU POTABLE - ANNEE 2021

Madame le Maire rappelle que le Service des Eaux est géré en régie par les Services Municipaux.

Elle propose de fixer, pour l'année 2021, le tarif du branchement Eau Potable des particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

● **FIXE le tarif du branchement eau potable des particuliers comme indiqué ci-dessous**

Désignation	Tarif TTC 2021
Branchement eau potable Ø 25 mm, (jusqu'à 6 ml)	1 500 €
<u>Plus-value :</u>	
- Réfection de chaussée « bicouche »	20,00 €/m ²
- Réfection de chaussée « enrobé »	40,00 €/m ²
- Tuyau PEHD	60,00 €/ml
<u>Pour tout autre branchement, un devis sera nécessaire</u>	

CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU POTABLE ENTRE LIMOGES METROPOLE ET LA COMMUNE DE SAINT-PRIEST-TAURION

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la communauté urbaine de Limoges fournit en eau potable la commune de Saint-Priest-Taurion en appoint de ses propres ressources.

Les conditions financières et techniques de cette fourniture en eau sont établies par convention entre Limoges Métropole et la commune de Saint-Priest-Taurion.

La convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec Limoges Métropole**

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DES EAUX

Madame le Maire indique que conformément à l'article D 2224.1 du Code Général des Collectivités territoriales, un rapport annuel doit être présenté sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Madame le Maire présente à l'assemblée ce rapport qui expose, à travers des indicateurs techniques et financiers, le fonctionnement du service des eaux pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ADOpte le rapport joint en annexe**

SAINT PRIEST TAURION

REGIE MUNICIPALE DE L'EAU

RAPPORT ANNUEL 2020

I – NATURE DES SERVICES ASSURES PAR LA REGIE MUNICIPALE

La gestion technique et financière est du ressort de la commune.

1 – LA GESTION TECHNIQUE :

Les techniciens et employés du service des eaux sont chargés :

- De l'entretien de la protection des captages
- Du contrôle des débits et l'alimentation des divers secteurs ruraux et urbains
- De l'entretien des châteaux d'eau, des vannes, de la robinetterie, des purges et des ventouses
- Des installations et renouvellement des compteurs
- Des extensions et des renforcements des réseaux
- Des branchements particuliers
- Des réparations (fuites, remplacements de vannes, ruptures de canalisation, etc...)
- Du relevé des compteurs

2 – LA GESTION FINANCIERE :

Les techniciens et employés municipaux effectuent les relevés annuels de consommation entre le 1^{er} et le 31 mars. Le service comptable assure la facturation semestrielle et la Trésorerie de Limoges banlieue le suivi des recouvrements.

II – LA PRODUCTION ET LE STOCKAGE

1 – LA PRODUCTION DE L'EAU :

La commune de Saint Priest Taurion possède 4 captages (1 puits et 3 sites d'eaux souterraines) : Croix de Nicard, Bellevue, les Vergnes, Cronstadt.

Ces captages ont produit environ 110 800 m³ cette année ; la répartition est la suivante :

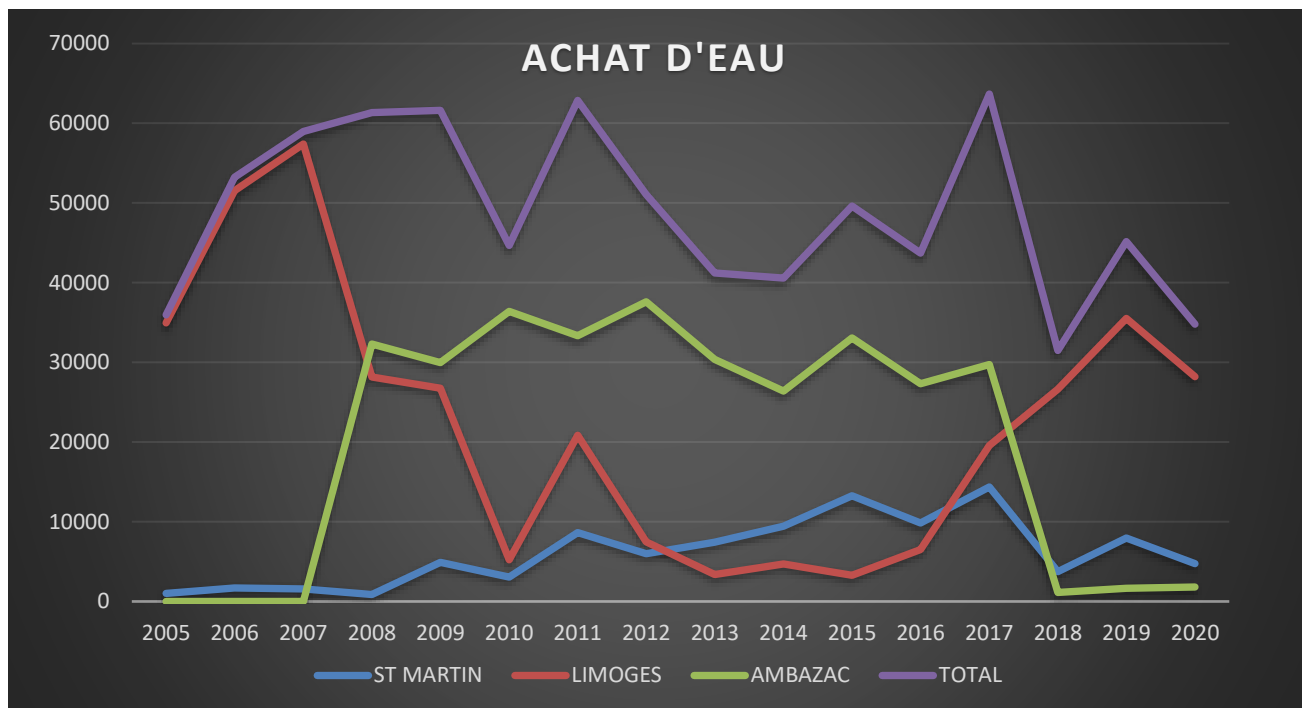
- Croix de Nicard : 28 400 soit 26%
- Les Vergnes : 37 800 soit 34%
- Cronstadt : 44 600 soit 40%

3 – LA FOURNITURE EXTERIEURE :

Saint Priest Taurion a recours à 3 interconnexions : Limoges, Ambazac, Saint Martin Terressus.

L'achat d'eau représente environ 45 136 m³ cette année.

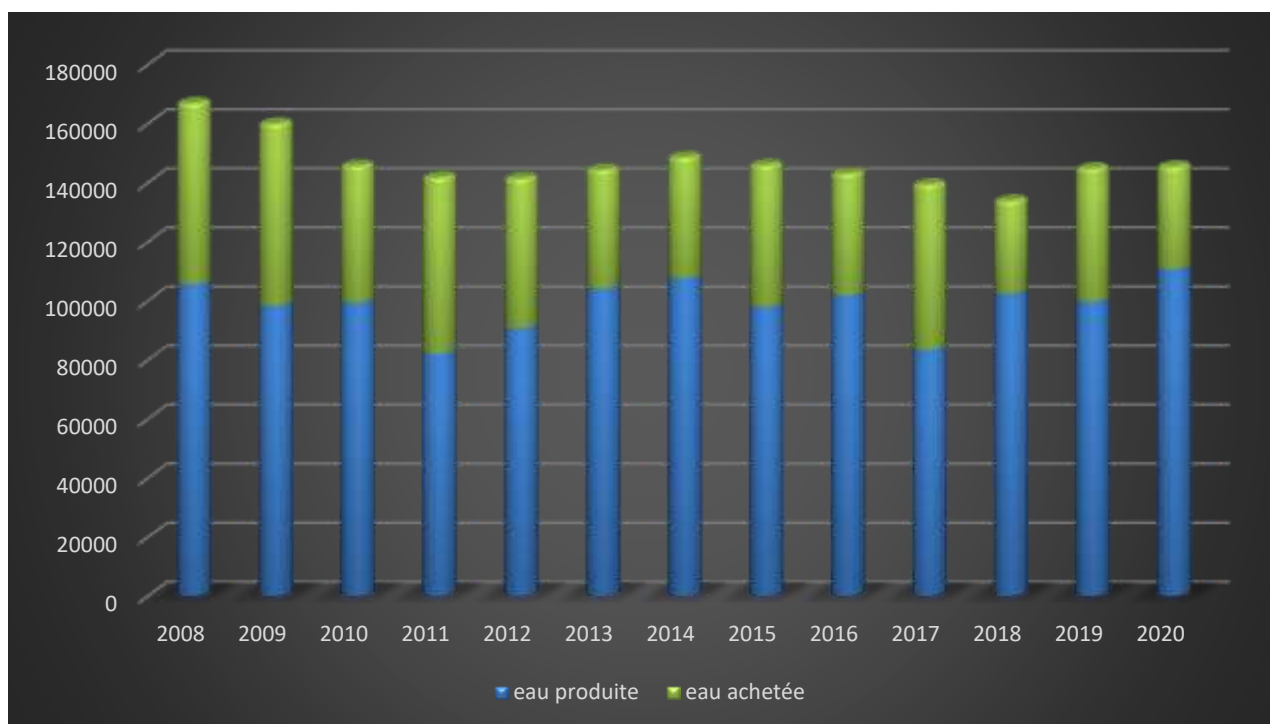
- Saint Martin Terressus : 4 740 soit 14%
- Limoges : 28 215 soit 81%
- Ambazac : 1 830 soit 5%



4 – LA PRODUCTION GLOBALE :

Le total de la production et du stockage est de 145 585 m³.

- Eau achetée : 34 785 m³ soit 24%
- Eau produite : 110 800 m³ soit 76%



5 – LES OUVRAGES DE STOCKAGE :

Saint Priest Taurion possède 6 réservoirs :

- La Chassagne (200 m³) semi-enterré
- Les Vergnes (200 m³) semi-enterré
- Cronstadt (150 m³) semi-enterré
- Les Vergnes (500 m³) surélevé
- Bellevue (100 m³) semi –enterré (utilisé pour les fontaines et l’arrosage du terrain de foot)
- Le Mazeau (50 m³) semi-enterré (inutilisé)

III – LA DISTRIBUTION D’EAU

► LES UNITES DE DISTRIBUTION

1 – La Chassagne (20% des abonnés)

- Le village est alimenté par un réseau surpressé depuis le réservoir.
- Un réseau gravitaire alimente Caux – Costrenat – route de Saint Léonard – route de saint martin - Pouzol

2 – Les Vergnes

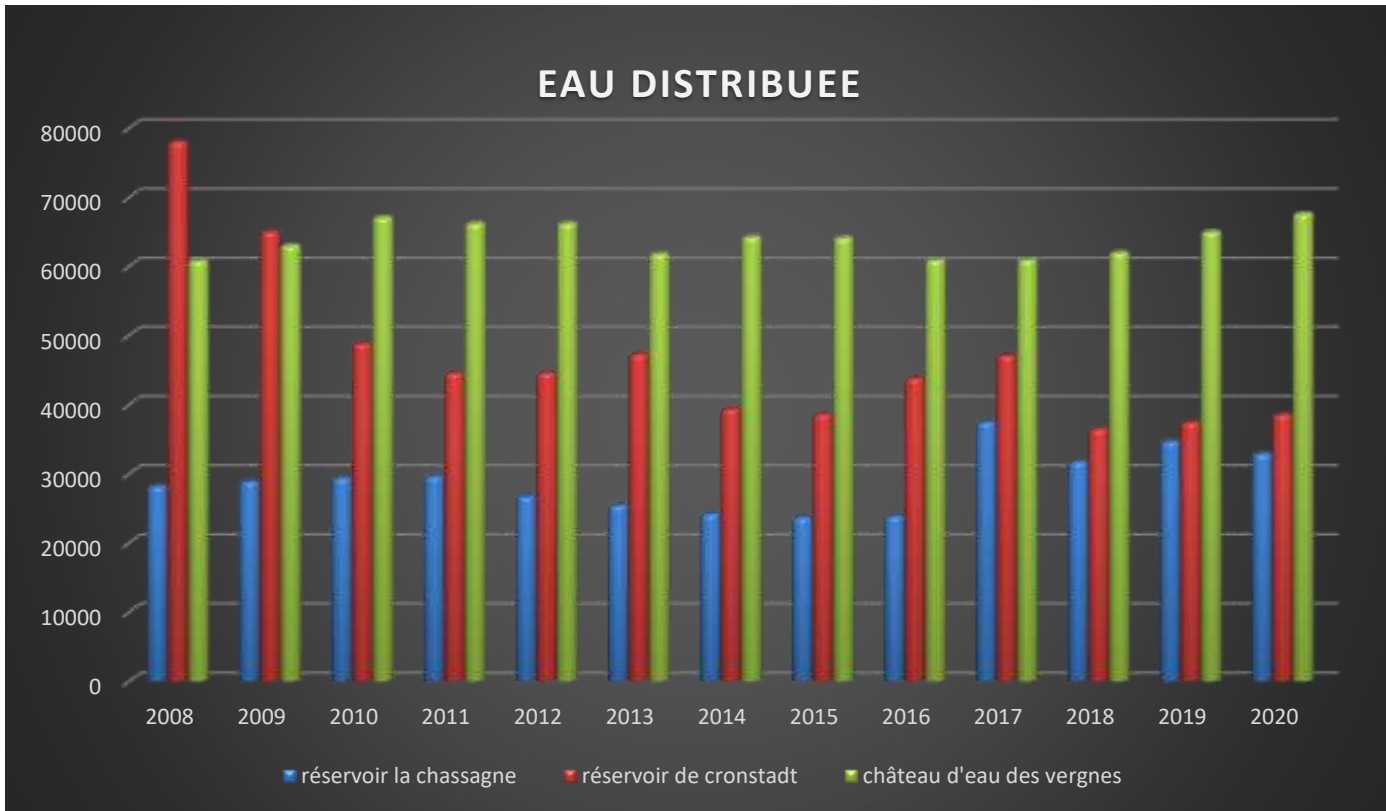
Sert uniquement au remplissage du CES (château d’eau surélevé) des Vergnes.
Le village de Tourniol est alimenté gravitairement par Ambazac depuis avril 2014.

3 – Le château d’eau des Vergnes (45% des abonnés)

Alimente gravitairement les lotissements du Taurion, de Martinerie, du Mas Davis, du Buisson, des Vergnes, du Clos des Bardys + les villages de Martinerie – Fressignat – Les Gorces – Les Bardys – Bort. Le Mas Levrault est alimenté en direct par Limoges.

4 – Cronstadt (35% des abonnés)

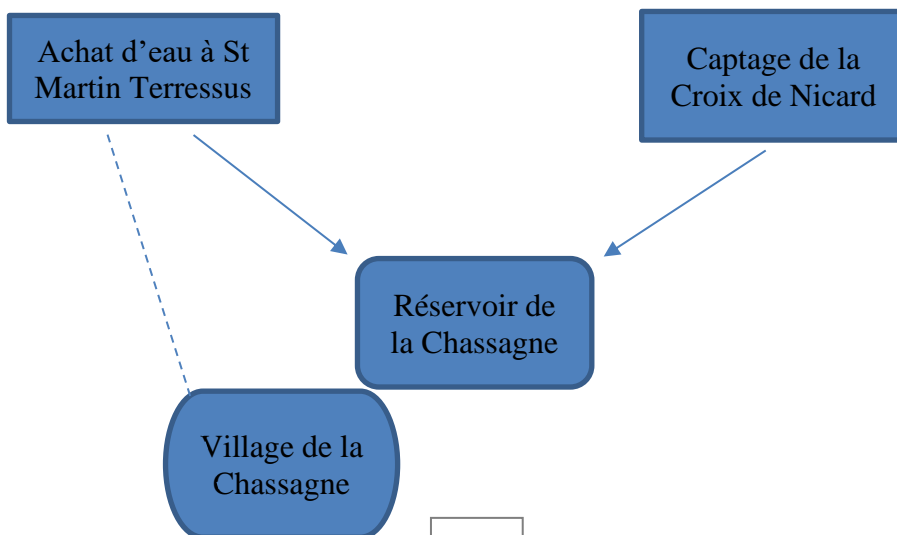
Alimente gravitairement le bourg, les Mazette, le Mazeau, route de Limoges, le Monteil, la Chabasse.

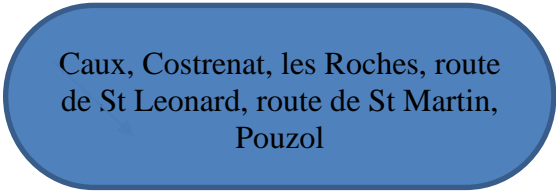


► **LES RÉSEAUX**

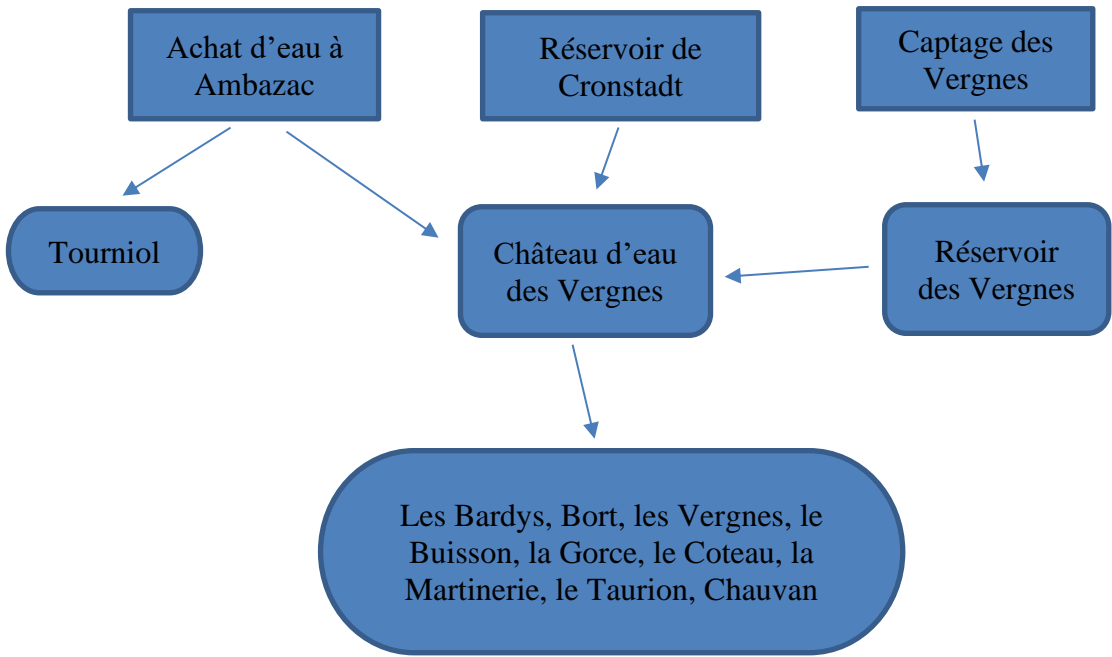
Le réseau d'alimentation en eau potable atteint 70 kilomètres environ. Il est composé essentiellement de canalisations PVC. Quelques tronçons en fonte demeurent et quelques tronçons en PEHD sont installés. Les branchements nouveaux sont uniquement réalisés à l'aide de tuyaux en PEHD. Le taux de rendement du réseau passe progressivement depuis 2008 de 70 à 90%. Cette amélioration est due à l'abandon de la canalisation fonte en 2010 de la rue des Sagnes et des rues adjacentes et aux renouvellements des branchements d'abonnés (vannes, tuyaux, compteurs).

RÉSEAU DE LA CHASSAGNE :

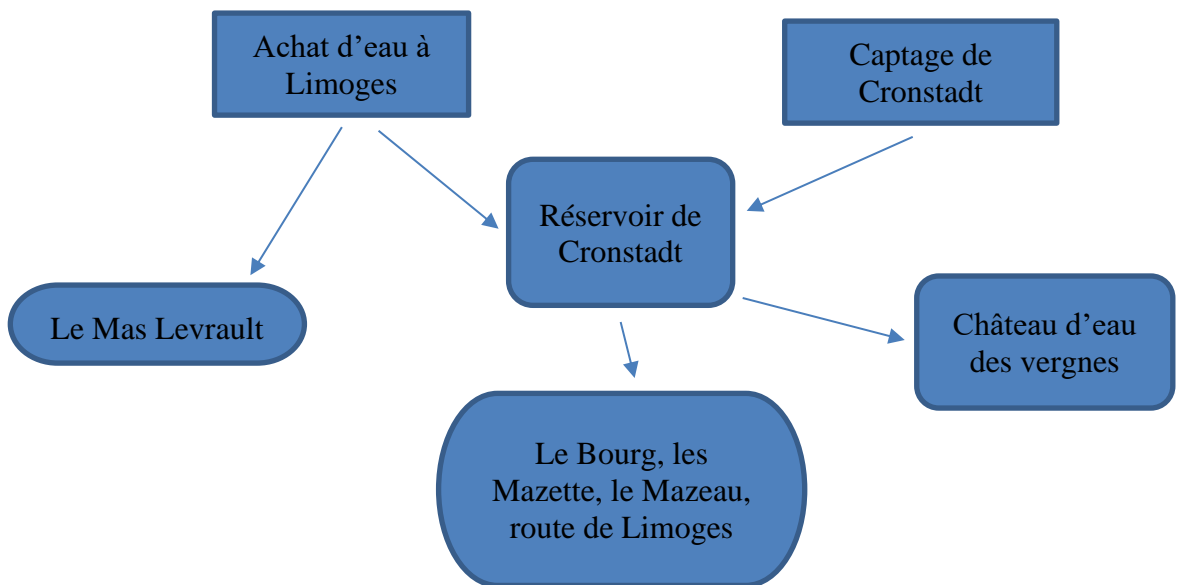




RÉSEAU DES VERGNES :



RÉSEAU DE CRONSTADT :



IV – LA QUALITE DE L’EAU

L’eau de nos captages est faiblement minéralisée avec un PH de 5,5 à 6,5 qui donne un caractère corrosif.

Des contrôles sanitaires sont effectués régulièrement par le laboratoire de la ville de Limoges. Les résultats sont contrôlés par les services de l’ARS et affichés dans le hall de la mairie pour l’information du public.

La fréquence des analyses du contrôle sanitaire, ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par le décret 2001-1220, du 20 décembre 2001 en application de la directive européenne du 3 novembre 1998.

V – LA TARIFICATION

Elle se compose de :

- Un abonnement pour tous les abonnés correspondant à l’amortissement des équipements
- Un tarif applicable aux mètres cube d’eau réellement consommés
- Une location de compteur
- Une taxe pollution appliquée aux mètres cubes d’eau réellement consommés

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Abonnement annuel	59,00 €	59,00 €	59,00 €	59,00 €	59,00 €	59,00 €	59,00 €
Prix du m³	1,70 €	1,73 €	1,75 €	1,75 €	1,75 €	1,70 €	1,70 €
Location compteur	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €
Taxe pollution	0,24 €	0,24 €	0,23 €	0,23 €	0,23 €	0,23 €	0,23 €

Exemple : pour une facture type de 120 m³

Part fixe annuelle (abonnement 59 € + location compteur 6 €)	65,00 €
Part proportionnelle	204,00 €
Taxe pollution	27,60 €
TOTAL	296,60 €

☞ Prix TTC du service au m³ : 2,47 €.

VI – QUELQUES CHIFFRES

- Le service public d'eau potable dessert **1 377 abonnés (foyers)** pour une population d'environ **2900 habitants**.
- Le nombre d'habitants par abonné est d'environ **2,1 habitants/abonné**.
- La densité linéaire d'abonnés est d'environ **19,67 abonnés/km**.
- La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est d'environ **105 m³/an/abonné**.
- **le rendement du réseau est d'environ 80 %**

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX AGENTS

Madame le Maire informe l'assemblée que pour le bon fonctionnement du service des écoles, il est nécessaire de modifier le temps de travail de deux agents.

Il est proposé d'augmenter le temps de travail de :

- un adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 33/35^{ème} à 35/35^{ème}
- un adjoint technique de 13,5/35^{ème} à 20/35^{ème}

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 novembre 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ACCEPTÉ d'augmenter le temps de travail de deux agents à compter du 1er janvier 2021 :**
 - un adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 33/35^{ème} à 35/35^{ème}
 - un adjoint technique de 13,5/35^{ème} à 20/35^{ème}